

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 19 juin 2017



L'an deux mille dix sept, le 19 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqué se sont réunis à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté de Communes à Gragnague.

Votants :

C3G : Nicolas ANJARD, Daniel CALAS, Didier CUJIVES, André FONTES, Véronique MILLET, Jean-Claude MIQUEL,

CCCB : Joël CAMART, Véronique CHENE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI,

CCF : Francis BERGON, Gilbert COMBIER, Daniel DUPUY, Guy NAVLET, Jacques OF, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC,

CCSGCC : Chantal AYGAT, Marie-Laure BAVIERE, Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Jean-Claude ESPIE, Gilles MARTIN,

CCVA : Robert SABATIER, Nathalie GILARD,

Absents ayant donné pouvoir : Sabine GEIL-GOMEZ à Patrice SEMPERBONI, Herveline JACOB à Véronique CHENE, Jeanine GIBERT à Guy NAVLET, Denis DULONG à Alain CLUZET, Didier LAFFONT à Roland CLEMENCON

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 12-06-2017

Membres présents : 27

Pouvoirs : 5

Domaine : Finances

Délibération n°: 17/60

Objet : Indemnités des élus : adjonction d'un tableau récapitulatif

Le Président expose que, suite à une remarque de la Préfecture de la Haute-Garonne, il est nécessaire de compléter la délibération 17/54 du 29 mars 2017 concernant l'actualisation des indemnités de fonction des élus, en y adjoignant le tableau récapitulatif des élus indemnisés selon le barème de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Il rappelle que les indemnités perçues par le Bureau sont versées en compensation des frais induits par les déplacements et sont d'un montant très inférieur à celui auquel il pourrait prétendre, ainsi qu'il en avait été convenu lors de la mise en place du PETR et de sa gouvernance.

Le Président expose que la loi de finances 2017 a modifié la valeur de l'indice de référence 1015 servant de base à la fixation des indemnités de fonctions des élus.

La délibération 15/04 du 22 décembre 2015 du PETR du Pays Tolosan fait référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, mais précise un montant déterminé.

Il est donc nécessaire de modifier cette délibération en reprenant ses termes :

Le PETR Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Il est proposé :

-des indemnités qui soient à hauteur de 18.54 % du taux maximal alloué représentant :

- Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
- Pour les Vice- Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES				
Prénom - Nom	Fonction	Taux / IB 1022	Indemnités brutes	Indemnités nettes
Didier CUJIVES	Président	6.57	254.30 €	222.17 €
Thierry SAVIGNY	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.03 €
Daniel DUPUY	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Roland CLEMENCON	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Daniel CALAS	Vice-Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Guy NAVLET	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €
Joël CAMART	Vice- Président	3.28	126.95 €	113.25 €

-de payer trimestriellement ces indemnités de fonction

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

Cette délibération annule et remplace la délibération n°17/54 du 29 mars 2017.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 19 juin 2017

Le Président,



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 19 juin 2017
Au registre sont les signatures